

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

FUNÉRAILLES RÉPUBLICAINES - (N° 4244)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
Mme Besse

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La République étant seulement une institution, et non une spiritualité, n'a pas à se donner de telles prérogatives. La vie et la mort sont en effet de l'ordre de la spiritualité des personnes.

L'État, dans sa neutralité, n'a pas à se prémunir de cette dimension, sauf à tomber dans l'idéologie.